



Caution solidaire a deux pour local associatif

Par **martine ma**, le **23/02/2017** à **00:14**

bonjour

nous avons creer une association culturelle a deux et nous avons loue un local. Chacun de nous s'etait porte caution solidaire

la personne qui etait la tresoriere, (etant la presidente) est partie au bout de deux mois, demissionnant de l'association . Je me suis retrouve seule devant assumer le loyer de 800 euros

ce fut un vrai calvaire

la dette est aujourd'hui de 1600 euros et je suis convoquée au meme titre que l'autre personne au tribunal

l'association n'existe plus et j'ai quitte le local

la dette est en lien avec la taxe fonciere qui tombe alors que j'ai quitte le local apres echeance du bail

par son depart la personne a mis en peril l'association et a porte un discours faux sur ma personne, diffammatoire pour justifier son depart aupres de son avocat

de mon cote je n'en ai pas car je n'en ai pas les moyens

pouvez vous m'aider

puis-je esperer un recours

la personne n'a paye que deux loyer sur 24 car le bail etant signe au nom de l'association , l'agence s'est retournee vers moi etant la presidente restante

je ne pouvais pas partir car ce faisant les loyers etaient dus si le local n'etait pas reloue sans revenu associe je m'endettais gravement

j'ai choisi de rester mais aujourd'hui je ne veux pas payer ces 1600 euros

je souhaiterais etre remboursée egalement de la moitie de ces loyers

charges taxes que la personne aurait du payer comme moi puisqu'elle avait comme moi signe le bail de deux ans

que dois je faire